

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation

Date de la convocation : 30/01/2026

Date de l'affichage convocation : 30/01/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2026

Publiée ou notifiée le : 13/02/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-six, dix février, à dix-huit heures00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, LEGER, MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLOU, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, MARTIN, MM ABRAHAM, AMY, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, LE BOUFFANT, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur AMY donne pouvoir à Madame MANCEAU.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

**Délibération 2026 – 05 :
GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

VU le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

VU la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

CONSIDERANT que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein du Syndicat Mixte du Val de Loir pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

CONSIDERANT que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Mixte du Val de Loir de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Monsieur le Président rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- De verser une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis selon les conditions ci-dessous :
 - o Gratification pour les stages d'une durée supérieure à deux mois : gratification au taux minimal
 - o Gratification pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois : gratification au taux de 15% Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement d'une gratification dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de stage,
- **INSCRIT** les crédits au budget.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 G. ALLARD,



Pour extrait, copie conforme,
 Le Président,
 F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 764 bd des Tourelles
 72800 LE LUDE

